exé communiqué nouveau reveil 500x350 mm Ok.pdf 1 29/03/2023 01:47

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orange Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le jeudi 13 avril 2023 à partir de 10 heures GMT, au siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des états financiers annuels et des rapports de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (version sociale et consolidée) ;

2. Rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (version sociale et consolidée) ;

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

5. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;

6. Prise d'acte de la fin du mandat d'administrateur de l'Etat de Côte d'Ivoire ;

7. Nomination d'un administrateur ;

8. Modification de la période de conservation des actions Orange Côte d'Ivoire acquises sous décote par les salariés du groupe Orange Côte d'Ivoire ;

9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à ladite assemblée générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse ag2023-orangeci@quorumenligne.com et en indiquant leurs noms et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires peuvent s'inscrire jusqu'au mardi 13 avril 2023 à 09 heures 00 minute.

Compte tenu du nombre limité de places disponibles sur le site, les actionnaires sont fortement invités à privilégier l'outil de participation par visioconférence mis à disposition par Orange Côte d'Ivoire.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé en fonction des actionnaires présents physiquement et ceux y assistant par visioconférence.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, à condition que ses actions nominatives aient été inscrites soit dans le registre de titres nominatifs tenu par la société soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non, muni d'un pouvoir.

Le vote des résolutions s'effectuera :

- soit physiquement le jour de la tenue de l'Assemblée Générale ;
- soit électroniquement via la plateforme de visioconférence, à compter du 6 avril 2023.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la documentation relative à cette assemblée générale sera tenue à la disposition des actionnaires au siège de la société durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'assemblée, soit du 29 mars 2023 au 12 avril 2023.

Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant pour poser toutes les questions relatives à la tenue de l'assemblée générale : + 225 27 21 21 82 82.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que celle du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois, ainsi que l'état annexé de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, et constate que les comptes de l'exercice présentent un résultat bénéficiaire net de 123 371 334 720 FCFA (cent vingt-trois milliards trois cent soixante-onze millions trois cent trente-quatre mille sept cent vingt francs CFA).

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration ainsi que celle du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES NON SOUMISES A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, NOTE les observations concernant les conventions réglementées suivantes entre Orange Côte d'Ivoire S.A. et Orange S.A. (France), conclues et exécutées sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- Contrat d'application Product Schedule année 2021 - Outils Groupe Expérience Client, pour la fourniture à Orange Côte d'Ivoire des services suivants : Service Configuration and Activation for Network Access, Service Configuration and Activation for Services and Mobile, Digital Enablers, Meteo for Services, au prix de 65 813 Euros pour l'année 2021.
- Contrat d'application Product Schedule année 2021 - Services sécurité corporate IT, pour la fourniture à Orange Côte d'Ivoire des services suivants : Coralys, EPolicy Orchestrator (EPO), EPO McAfee Licenses, PKI Users, OTP, au prix de 48 542 Euros pour l'année 2021.

APPROUVE sans réserve lesdits contrats d'application, conformément à l'article 447 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

QUATRIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve sans réserve ledit rapport, conformément aux dispositions des articles 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

CINQUIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un résultat bénéficiaire net de 123 371 334 720 FCFA (cent vingt-trois milliards trois cent soixante-onze millions trois cent trente-quatre mille sept cent vingt francs CFA) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration réuni le 14 février 2023, décide de :

- Affecter intégralement le résultat net dudit exercice en dividendes à hauteur de 123 371 334 720 FCFA,
- Prélever sur la réserve libre, la somme de 2 636 800 020 FCFA (deux milliards six-cent trente-six millions huit cent mille vingt francs CFA) et de l'affecter en dividendes,

  portant ainsi le montant total des dividendes bruts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 126 008 134 740 FCFA (cent vingt-six milliards huit millions cent trente-quatre mille sept cent quarante francs CFA), se décomposant comme suit:

- Résultat net : 123 371 334 720 FCFA
- Prélèvement sur réserve libre : 2 636 800 020 FCFA
- Dividendes bruts : 126 008 134 740 FCFA

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 836,4 FCFA le dividende brut revenant à chaque action, soit un dividende net par action de 752,76 FCFA après déduction de l'IRVM de 10%.

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de cette distribution de dividendes, le compte "Réserve légale" présente un solde créditeur de 1 205 242 800 FCFA (un milliard deux cent cinq millions deux cent quarante-deux mille huit cents francs CFA), soit 1/5ème du montant du capital social tel que prescrit par la loi, le compte "Réserve libre" présente un solde créditeur de 234 571 762 069 FCFA (deux cent trente-quatre milliards cinq cent soixante-onze millions sept cent soixante-deux mille soixante-neuf francs CFA) et le compte "Report à nouveau", un solde créditeur de 46 739 103 724 FCFA (quarante-six milliards sept cent trente-neuf millions cent trois mille sept cent vingt-quatre francs CFA).

SIXIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation par le Conseil d'Administration tenu en date du 14 février 2023, de :

- Monsieur Brelotte BA, en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Marc RENNARD, démissionnaire avec effet à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 17 avril 2023, pour la durée restant à courir de son mandat,
- Monsieur Stéphane Marie VARRET, en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Ludovic PECH, démissionnaire avec effet à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 17 avril 2023, pour la durée restant à courir de son mandat,

  décide de ratifier, avec effet à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration du 17 avril 2023, la cooptation en qualité de nouveaux administrateurs de :

- Monsieur Brelotte BA, de nationalité sénégalaise, né le 8 septembre 1976 à Dakar (Sénégal), titulaire du passeport n°A03368973 délivré le 13 février 2023 à Dakar, résidant à Casablanca (Maroc), dont le mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Monsieur Stéphane Marie VARRET, de nationalité française, né le 26 juin 1969 à Tours (France), titulaire du passeport n° 19FV14461 délivré le 2 septembre 2019 à Abidjan - Consulat Général de France, résidant à Casablanca (Maroc), dont le mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale remercie Messieurs Marc RENNARD et Ludovic PECH pour leur dévouement dans l'accomplissement de leurs fonctions d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION : PRISE D'ACTE DE LA FIN DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

L'Assemblée Générale, connaissance prise de :

- La loi n°2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique, en son article 13 prévoyant que l'Etat dispose d'au moins un siège au Conseil d'Administration d'une société à participation financière publique, lorsque sa participation au capital social de ladite société est égale ou supérieure à dix pour cent (10%),
- La nomination de l'Etat de Côte d'Ivoire en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société et la fixation à deux (2) du nombre de sièges dont disposera l'Etat de Côte d'Ivoire au sein dudit conseil, par l'assemblée générale mixte du 29 décembre 2016 (sixième résolution),
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de l'Etat de Côte d'Ivoire pour une durée de six (06) ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 (sixième résolution),
- La réduction de la participation de l'Etat de Côte d'Ivoire au capital de la Société de 14,95% à 5%, suite à l'offre publique de vente d'actions Orange Côte d'Ivoire réalisée par l'Etat de Côte d'Ivoire sous le visa n° OA/22-03 de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

  prend acte de la fin du mandat d'administrateur de l'Etat de Côte d'Ivoire au sein du Conseil d'Administration de la Société découlant de la réduction de sa part dans le capital de la Société en-deçà du seuil de dix pour cent (10%) fixé par la loi n°2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique.

HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Fabrice TAHI, de nationalité ivoirienne, né le 27 mai 1976 à Abidjan (Côte d'Ivoire), titulaire de la Carte Nationale d'Identité n°CI000901442 délivrée le 8 décembre 2020 à Abidjan, domicilié à Abidjan, Cocody Riviera 3, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de cinq (05) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA PERIODE DE CONSERVATION DES ACTIONS ORANGE CÔTE D'IVOIRE ACQUISES SOUS DECOTE PAR LES SALARIES DU GROUPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution n°1 adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2022, fixant à deux (2) ans la période de conservation des actions acquises sous décote par les salariés du groupe Orange Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'offre publique de vente d'actions Orange Côte d'Ivoire initiée par l'Etat de Côte d'Ivoire, autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) sous le visa n° OA/22-03 (« Actions acquises sous décote »),

Prend acte de la lettre N/Réf : 2022/SG/DE/2277 du 22 novembre 2022 du Secrétaire Général de l'AMF-UMOA, transmise à la Société de Gestion et d'Intermédiation Ecobank Investment Corporation, et invitant Orange Côte d'Ivoire à tenir une assemblée générale afin de modifier la période de conservation des Actions acquises sous décote pour la porter de deux (2) ans à trois (3) ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de porter la période de conservation des Actions acquises sous décote de deux (2) ans à trois (3) ans, étant précisé que tous les autres aspects de la résolution n°1 de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2022, non modifiés par la présente résolution, demeurent inchangés.

DIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

POUR AVIS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORANGE CÔTE D'IVOIRE
Société à participation financière publique avec Conseil d'Administration
Capital social : 6 026 214 000 F CFA
Siège social : Immeuble Orange Village, Boulevard de France, Cocody Riviera Golf, 11 BP 202 Abidjan 11
RCCM: CI-ABJ-1996-B-196491